

**MELISA**  
SAS, société par actions simplifiée  
au capital social de 10 000,00 €  
14 Rue Emile Zola  
59610 FOURMIES  
En cours de constitution au RCS de Lille Métropole

---

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 18 JUILLET 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
le 18 juillet,  
à 10h00,

Les associés de la Société MELISA, SAS, société par actions simplifiée au capital de 10 000 € divisé en 1 000 actions de 10,00 € chacune, en cours d'immatriculation au greffe de Lille Métropole, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

L'Assemblée constitutive est présidée par Monsieur Ilhan BINDAL, associé fondateur de la Société.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

### **ORDRE DU JOUR**

- Création d'une SAS, société par actions simplifiée ;
- Nomination de Madame Islim BINDAL en qualité de Présidente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Le projet de statuts de SAS, société par actions simplifiée ;
- La liste des souscripteurs de la SAS, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

## PREMIÈRE RESOLUTION

---

### *Constitution de la Société*

Les associés décident de constituer une SAS, société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : MELISA

Capital social : 10 000 €

Actions composant le capital social : 1 000

Siège social : 14 Rue Emile Zola, 59610 FOURMIES

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Gérer et exploiter des établissements de restauration de type rapide, offrant une expérience de repas rapide et pratique aux clients.

Proposer une gamme variée de plats, de snacks, de boissons (sans alcool) et de produits alimentaires préparés rapidement pour répondre aux besoins des clients en matière de restauration rapide.

Offrir un service rapide et efficace, permettant aux clients de commander, de payer et de consommer leurs repas dans un court laps de temps.

Mettre en avant la praticité et la mobilité en proposant des options de repas à emporter, de livraison à domicile ou de consommation sur place.

Fournir un environnement de restauration adapté aux besoins des clients pressés, tout en offrant des sièges et des espaces de détente pour ceux qui souhaitent manger sur place.

Proposer des menus variés incluant des burgers, des sandwiches, des salades, des wraps, des boissons fraîches, des desserts et autres produits adaptés à la restauration rapide.

Collaborer avec des fournisseurs et des partenaires pour garantir un approvisionnement en produits frais, de qualité et en adéquation avec les besoins des clients.

Mettre l'accent sur l'efficacité opérationnelle, la qualité des produits et la satisfaction client dans la prestation des services de restauration rapide.

Contribuer à la création d'une expérience de restauration pratique, rapide et agréable pour les clients, tout en respectant les normes d'hygiène et de sécurité.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous

quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## DEUXIÈME RESOLUTION

---

### *Nomination de Madame Islim BINDAL en qualité de Présidente*

La Collectivité des Associés décide de nommer Madame Islim BINDAL, née le 01/05/1999 à HALFETI (TURQUIE), de nationalité Turque, demeurant 47 Avenue du 8 Mai 1945, 60180 NOGENT SUR OISE (France), en tant que Présidente.

Madame Islim BINDAL exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Madame Islim BINDAL de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Madame Islim BINDAL a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Présidente, et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## TROISIÈME RESOLUTION

---

### *Adoption des statuts et constatation de la souscription*

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

| Souscripteur | Type d'apport | Actions souscrites | Montant souscrit |
|--------------|---------------|--------------------|------------------|
| Ekrem GOCER  | Numéraire     | 330                | 3 300,00 €       |
| Bindal BOZAN | Numéraire     | 330                | 3 300,00 €       |
| Ilhan BINDAL | Numéraire     | 340                | 3 400,00 €       |
|              | TOTAL         | 1 000              | 10 000,00 €      |

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## QUATRIÈME RESOLUTION

---

### *Pouvoirs*

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

Les associés :

Signé par Bindal BOZAN  
Le 13 août 2026

Signed with  
**Universign** doc\_kv88  
tx\_ww7kX5WmA2L3

---

Monsieur Bindal BOZAN

Signé par Ekrem GOCER  
Le 13 août 2026

Signed with  
**Universign** doc\_kv88  
tx\_ww7kX5WmA2L3

---

Monsieur Ekrem GOCER

Signé par Ilhan BINDAL  
Le 13 août 2026

Signed with  
**Universign** doc\_kv88  
tx\_ww7kX5WmA2L3

---

Monsieur Ilhan BINDAL

Signé par Islim BINDAL  
Le 14 août 2026

Signed with  
**Universign** doc\_kv88  
tx\_ww7kX5WmA2L3

---

Madame Islim BINDAL, Présidente